

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2021**

**Entre**

**Le Département du Gers**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

**d'une part,**

**et**

**Terre de Liens Midi-Pyrénées**, dont le siège social est situé 26-28, rue Marie Magné - 31000 TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Nino FILLOS, ci-après désigné « Le bénéficiaire »

**d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2021 portant octroi d'une subvention de 5 000 € en faveur de Terre de Liens Midi-Pyrénées, au titre de l'année 2021,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention par le Conseil Départemental du Gers à Terre de Liens Midi-Pyrénées, au titre de l'année 2021.

Le soutien financier du Département a pour objectif de permettre à Terre de Liens Midi-Pyrénées de mener à bien ses missions d'assistance, de conseil et d'information d'intérêt départemental dans le développement d'actions de sensibilisation pour la préservation d'une agriculture et d'une alimentation durable et de qualité.

En effet, à travers son Projet Alimentaire Territorial le Conseil Département s'est donné pour objectifs de rapprocher « le bien produire » et « le bien manger ».

Dans ce cadre, le maintien des surfaces et des activités agricoles est un préalable indispensable à la structuration d'une offre alimentaire de qualité sur le territoire.

L'ambition est de développer et partager les expériences et bonnes pratiques en la matière notamment au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CiT2E).

## **1 - Les projets portés par le Conseil Départemental**

### ➤ LE DÉVELOPPEMENT DE LA CiT2E :

La CiT2E est un lieu d'échange et de partage des acteurs du territoire autour des sujets de biodiversité, d'agroécologie et d'énergies renouvelables. Elle se décline en :

- Centre d'informations, de formations et de partage ;
- Centre de démonstration de nouvelles pratiques expérimentales ;
- Vitrine de l'ingénierie territoriale par la valorisation d'actions exemplaires.

Le bénéficiaire participera activement au projet CiT2E via :

- **La participation aux réunions, notamment aux Groupes de Travail réguliers** sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie ».

Ces groupes de travail ont pour objectifs de créer du lien entre les différents partenaires de la CiT2E en échangeant sur des thématiques communes. Il est convenu que lors de ces groupes de travail le bénéficiaire :

- . partage systématiquement des informations et programmations avec les autres partenaires ;
- . participe à l'émergence de thématiques de travail communes pouvant donner lieu à : la production de supports informatifs (plaquette, diaporama), l'organisation de formations et d'évènementiels, le montage de projets, ...

- **La participation à l'organisation d'évènementiels récurrents en collaboration avec les autres partenaires** de la CiT2E notamment : la journée « des agriculteurs optimistes », des soirées débat...

- **La mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie** à travers différents outils de diffusion et de valorisation (visites, documents de communication, conférences...).

- **La participation avec les autres partenaires au développement d'un projet de centre de démonstration** : nouvelles pratiques culturelles, d'expérimentations de circuits de proximité (alimentation, filière bois) et d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion.

### ➤ ALIMENTATION DURABLE

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Département le bénéficiaire participera activement au projet via :

- **La diffusion auprès de son réseau** les informations concernant la démarche « Alimentation Durable » portée par Le Département.
- **Le partage avec Le Département des informations** permettant de faciliter la mise en œuvre du projet « Alimentation durable ».
- **l'accompagnement du volet foncier des installations et transmissions ;**

## 2 - Les missions du Bénéficiaire :

➤ PROTECTION DU FONCIER AGRICOLE : UNE PROPRIÉTÉ COLLECTIVE AU SERVICE DE L'AGROÉCOLOGIE EN FAVORISANT LE LIEN ENTRE PAYSANS ET CITOYENS :

### Objectifs

- Faire évoluer le regard sur le foncier agricole en mettant en lumière la gestion collective des fermes portée par Terre de Liens,
- Impliquer les citoyens dans la gestion des fermes Terre de Liens et dans les préoccupations du foncier agricole,
- Produire une connaissance partagée sur le bail rural environnemental pour sensibiliser sur les pratiques liées à la biodiversité et à l'eau face au changement climatique.

### Actions opérationnelles

- Suivi de la ferme Terre de Liens dans le Gers (ferme de Barrotes) avec des visites et des échanges avec les fermiers,
- Production d'une connaissance des impacts du changement climatique sur la ferme de Barrotes.

➤ SENSIBILISATION DES CITOYENS ET LA FINANCE SOLIDAIRE COMME LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS À FORTE VALEUR AJOUTÉE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET ÉCONOMIQUE :

### Objectifs

- Sensibiliser les citoyens autour de la collecte d'épargne solidaire pour l'acquisition de Barrotes. Cette sensibilisation des citoyens permettra également à Terre de Liens de se faire connaître sur le territoire et ainsi d'augmenter ses capacités d'actions dans le département,
- Maintenir et développer le vivier de bénévoles et leur donner les moyens d'agir (formations, supports de vulgarisation...).

### Actions

- Mobilisation des adhérents de Terre de Liens : Newsletter, réunions du groupe départemental 32,
- Développement de compétences : formations des bénévoles Terre de Liens (20 formations proposées et 12 rencontres thématiques sur 2021),
- Communiquer : participation à des événements relatifs à l'agriculture, l'ESS, l'environnement (stands, tables rondes, conférences).

➤ ACCOMPAGNER LE VOLET FONCIER DES INSTALLATIONS ET TRANSMISSIONS :

### Objectifs

- Des citoyens mobilisés, formés pour accueillir et orienter des porteurs de projet (groupe « primo accueil ») : s'appuyer sur des bénévoles locaux (Gers),
- Faire réseau : renforcer nos liens avec les acteurs agricoles du 32.

#### Actions

- Consolidation du réseau des accueillants bénévoles Terre de Liens sur le Gers,
- Diffusion et explication du nouveau guide Terre de Liens à destination des propriétaires fonciers,
- Consolidation des liens avec les partenaires.

### **ARTICLE 2 - Aide et conditions d'utilisation**

Le Département attribue à Terre de Liens Midi-Pyrénées, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

#### Conditions de versement de l'aide :

Cette somme de 5 000 € sera versée en 2 fractions :

- Un acompte de 2 500 €, à la demande de Terre de Liens, à la signature de la convention.
- Le solde de 2 500 €, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre, sur présentation du bilan des activités et des justificatifs de dépenses 2021.

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

### **ARTICLE 3 - Engagement de Terre de Liens Midi-Pyrénées**

Elle s'engage à informer, pour chacune des actions, les bénéficiaires du soutien financier du Département.

Le rôle du Département comme cofinanceur et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet de Terre de Liens Midi-Pyrénées et les publications en lien avec ces actions.

### **ARTICLE 4 - Contrôle**

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs aux actions menées par Terre de Liens Midi-Pyrénées, pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

### **ARTICLE 5 - Durée**

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2021.

#### **ARTICLE 6 - Modifications**

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

#### **ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

Le Président  
de Terre de Liens Midi-Pyrénées,

**Nino FILLOS**

